

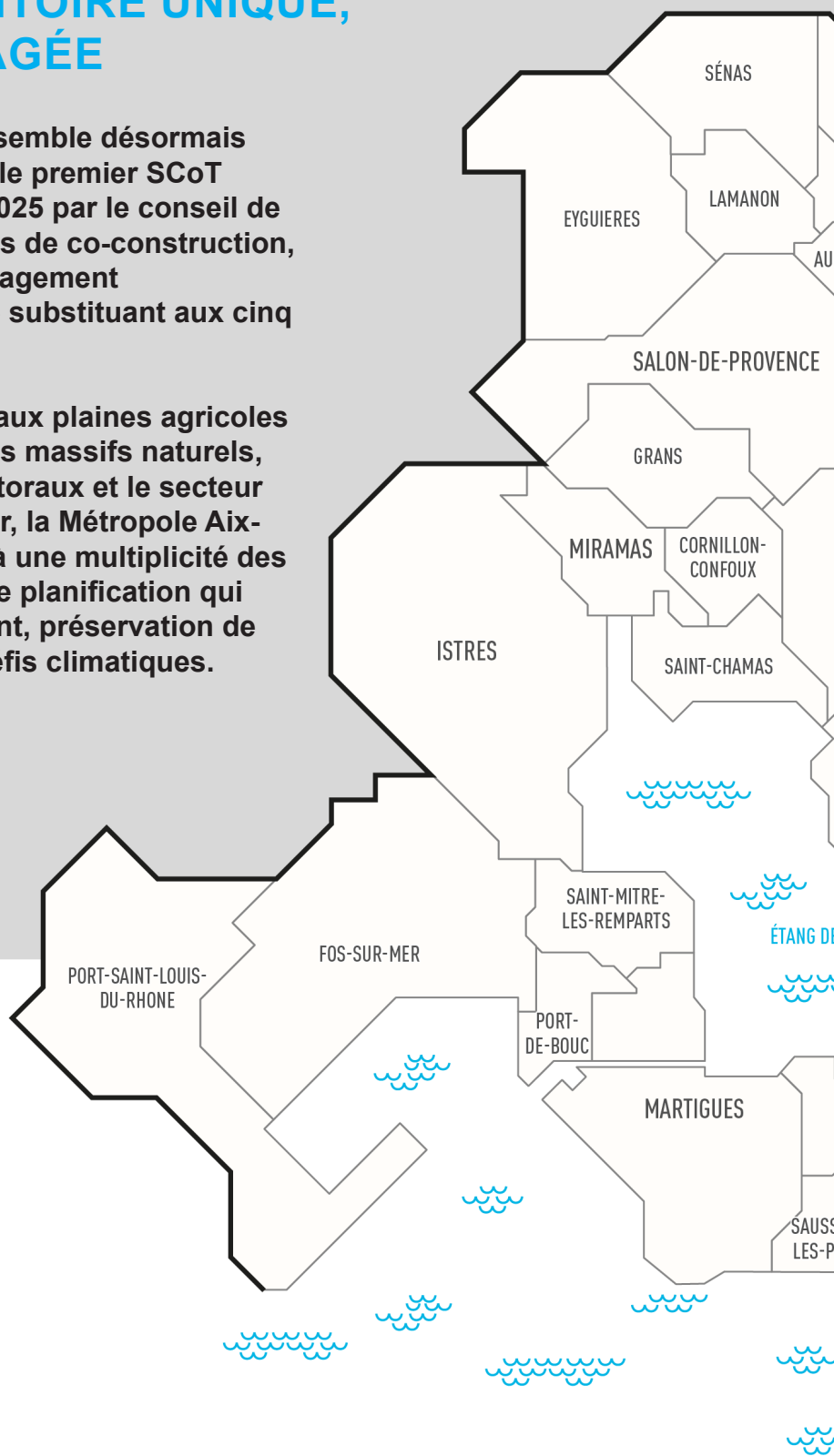


JUIN 2026

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, UN TERRITOIRE UNIQUE, UNE AMBITION PARTAGÉE

Une ambition commune inédite rassemble désormais les 92 communes de la Métropole : le premier SCoT Métropolitain, approuvé le 30 juin 2025 par le conseil de Métropole. Fruit de plusieurs années de co-construction, il fixe le cadre harmonisé de l'aménagement métropolitain à l'horizon 2040 en se substituant aux cinq SCoT préexistants.

Du cœur urbain de Marseille jusqu'aux plaines agricoles de la Crau en passant par les grands massifs naturels, les villes moyennes, les espaces littoraux et le secteur industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer, la Métropole Aix-Marseille-Provence est confrontée à une multiplicité des enjeux. Elle doit relever le défi d'une planification qui conjugue attractivité, développement, préservation de l'environnement et réponses aux défis climatiques.



92

communes
dont 2 hors
département 13

1,9

**million
d'habitants**

255km

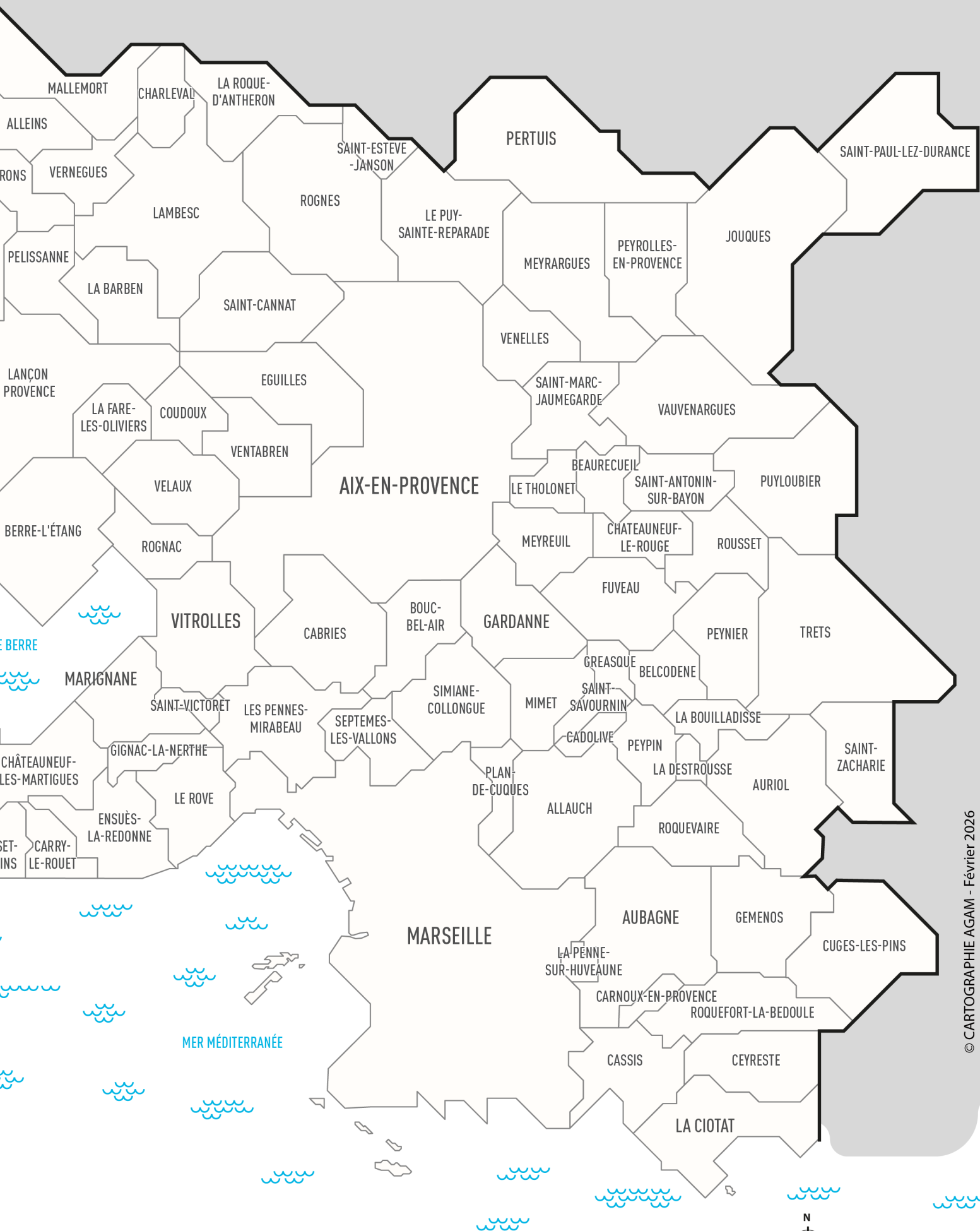
de linéaire côtier
contenant le premier port français
(en termes de tonnage
de marchandises)

75%

**d'espaces naturels
et agricoles**

3 150km²

**plus vaste métropole
de France**



LE SCOT MÉTROPOLITAIN, UN OUTIL FÉDÉRATEUR ET DE MISE EN COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES MÉTROPOLITAINES

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Aix-Marseille-Provence porte une vision d'ensemble du développement du territoire à l'horizon 2040. Il vient donner un cap harmonisé pour l'aménagement de l'espace métropolitain en matière d'offre d'habitat, d'accueil de l'emploi, d'organisation des mobilités ou de préservation de l'environnement à l'échelle des 92 communes.

Le SCoT fédère et met en cohérence les politiques publiques métropolitaines adoptées au cours des dernières années (Programme Local de l'Habitat, Plan de Mobilité, Plan Climat Air Energie Métropolitain,...) ainsi que les nombreuses démarches stratégiques soutenues par la Métropole, telles que celles liées à l'environnement, à l'agriculture, aux paysages (Projet Alimentaire Territorial, GEMAPI,...) et à l'économie de la décarbonation à l'Ouest du territoire. Il est le trait d'union des documents stratégiques et les traduit sur le plan spatial quand cela est nécessaire.

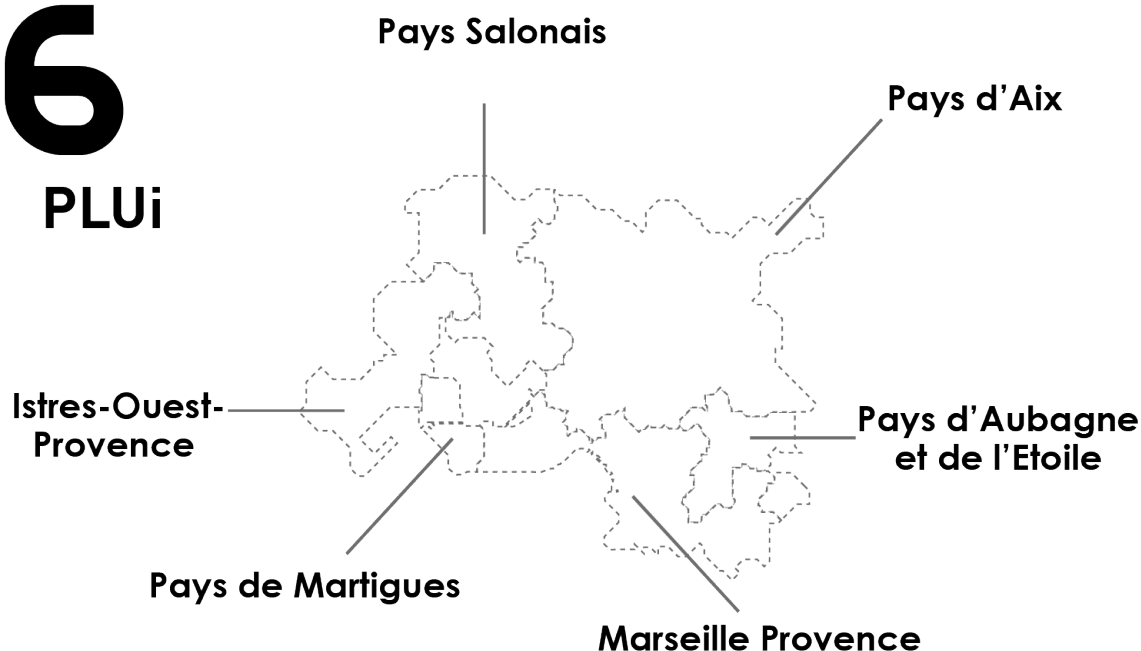
Le contenu du SCoT répond à un cadre législatif fixé par le code de l'urbanisme. Dans ce contexte, la Métropole, qui en avait la possibilité, a fait le choix de ne pas appliquer les ordonnances de modernisation des SCoT du 17 juin 2020 (n°2020-744 et n° 2020-745).

C'est pourquoi le SCoT Aix-Marseille-Provence dispose d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il intègre les objectifs de la Loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021, dont l'une des mesures phares vise à réduire très significativement la consommation d'espace à l'horizon 2030 puis l'artificialisation des sols à l'horizon 2050.

Le SCoT assure ainsi un rôle pivot entre les documents cadres nationaux, régionaux et les documents d'urbanisme locaux. Il fixe des dispositions juridiquement opposables aux documents de rang inférieur, dans une relation de compatibilité (PLUi, PLH, PDM, ZAC et opérations de plus de 5000 m² de SDP, autorisations commerciales,...), impliquant une marge d'adaptation locale.

En particulier, le SCoT constitue le cadre de référence pour les 6 Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) du territoire métropolitain.

6 PLUi



France



Région
Sud-Provence-Alpes-
Côte d'Azur



Aix-Marseille-Provence



- → prise en compte
- compatibilité
- conformité



Codes : urbanisme, environnement,...
Loi Littoral, loi Climat et résilience,...



SDAGE (ORIENTATIONS FONDAMENTALES)
SAGE (OBJECTIFS DE PROTECTION)
DPA
CHARTRE PNR ET PN
SRCE, SRC
PEB, PGRI, DTA *



**SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT,
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES**

Règles générales

Objectifs



**SCHÉMA DE COHÉRENCE
TERRITORIALE**



**PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT**



**PLAN DE MOBILITÉ
MÉTROPOLITAIN**



**PLAN CLIMAT AIR
ÉNERGIE MÉTROPOLITAIN**



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

* SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
SAGE : Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux
DPA : Directive Paysagère des Alpilles
PNR : Parc Naturel Régional
PN : Parc National
SRCE : Schéma Régional de Cohérence
Ecologique
SRC : Schéma Régional des Carrières
PEB : Plan d'Exposition au Bruit
PGRI : Plan Gestion des Risques Inondations
DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

UNE DIMENSION ENVIRONNEMENTALE AMBITIEUSE

Pour répondre aux défis du changement climatique, la Métropole place les enjeux de transition au cœur de la stratégie à l'horizon 2040, en articulation avec une attractivité équilibrée et soutenable. Ainsi, chaque pièce du SCoT Aix-Marseille-Provence est empreinte d'une dimension environnementale renforcée. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit et formalise le projet politique, décliné ensuite de manière opérationnelle dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses annexes. Le SCoT détermine également la stratégie métropolitaine visant à atteindre le Zero Artificialisation Nette (ZAN) en définissant une trajectoire de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols.

Les 5 grands chapitres du DOO



Préserver les espaces naturels et agricoles et valoriser les grands paysages emblématiques



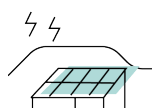
Organiser la trame urbaine en cohérence avec les enjeux littoraux et les mobilités



Vivre la métropole dans un cadre de vie de qualité favorisant la proximité et les courtes distances, résilient face au changement climatique



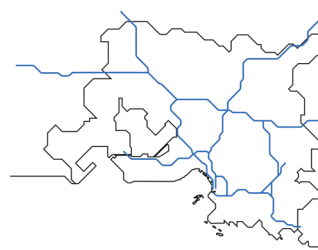
Asseoir le positionnement international de la métropole et offrir des conditions favorables au développement économique



Inscrire le projet d'aménagement de la métropole dans la transition écologique et énergétique

Les 3 échelles de lecture du SCoT

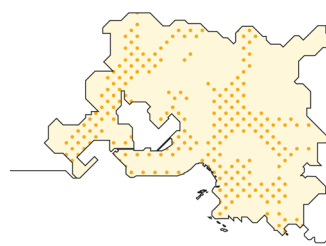
Armatures métropolitaines



Territoires à enjeux spécifiques transversaux



Paysages du quotidien à requalifier



Les pages suivantes apportent un éclairage sur la manière dont ces grandes orientations générales se traduisent concrètement dans le DOO.

01

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Tome 1

Diagnostic

Tome 2

Etat Initial de l'Environnement

Tome 3

Explications, justifications et évaluation

02

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

03

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Pièce principale

- 1- Prescriptions et recommandations*
- 2- Recueil cartographique
- 3- Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Annexes et recommandations

- 1- Cahier de recommandations Secteurs à enjeux
- 2- Cahier de recommandations Paysages du quotidien

*Les prescriptions : les règles à respecter, les conditions de mise en œuvre du PADD, opposables dans une relation de compatibilité

*Les recommandations : les modalités et les outils complémentaires de mise en œuvre, non opposables

© SCHEMA PÔLE GRAPHIQUE AGAM - JUIN 2026

AU COEUR DU SCOT : LA TRAME NATURELLE, AGRICOLE ET PAYSAGÈRE

Sur un territoire marqué par la présence d'un Parc National, de quatre Parcs Naturels Régionaux, d'un Grand Site de France et d'une longue façade littorale, le SCoT Aix-Marseille-Provence place la préservation du capital naturel, agricole et paysager au cœur du projet métropolitain. Il s'agit de garantir la pérennité des équilibres écologiques et paysagers sensibles dans un contexte de forte pression urbaine et d'adaptation au changement climatique tout en maintenant la qualité du cadre de vie des habitants, atout majeur pour l'attractivité du territoire.

La trame verte et bleue au cœur de la préservation du capital naturel

La trame verte et bleue (TVB) vise à connecter les grands ensembles naturels et à maintenir la fonctionnalité écologique des milieux, à toutes les échelles. Le SCoT identifie et fixe les conditions de préservation de la Trame Verte et Bleue qui doivent être précisées dans les PLUI.

Plusieurs types de réservoirs de biodiversité sont déclinés, permettant à de nombreuses espèces d'y exercer l'ensemble de leur cycle biologique. **Les réservoirs de biodiversité majeurs** sont considérés comme irremplaçables et nécessitent, à ce titre, une protection renforcée (cf carte n°1 de l'atlas cartographique du DOO). **Les réservoirs complémentaires** assurent la continuité écologique du territoire et constituent le support d'occupations multiples. Leur perméabilité écologique doit être préservée. La TVB inclue également les réservoirs de biodiversité aquatiques, les zones humides et les réservoirs marins.

Les **corridors écologiques** relient ces réservoirs et garantissent la mobilité des espèces. Le SCoT distingue les corridors **continus, en pas japonais et urbains**. Il qualifie leur niveau de fonctionnalité et les conditions

permettant d'assurer, le cas échéant, leur maintien, leur remise en bon état ou leur restauration. Les **cours d'eau** sont appréhendés, en y intégrant le lit majeur, les espaces de mobilité et les éléments physiques nécessaires à leur **bon fonctionnement**.

Des espaces complémentaires, assurant une perméabilité écologique de l'ensemble du territoire métropolitain, sont également à considérer. Il s'agit d'**espaces naturels et agricoles interstitiels « ordinaires »**, en milieu urbain ou au sein des extensions urbaines à venir, au sein desquels il convient d'assurer la pérennisation des éléments contribuant aux continuités écologiques.

L'attention est particulièrement attirée sur le maintien de **liaisons écologiques structurantes à l'échelle métropolitaine** : Concors-Sainte-Victoire et Garrigues de Lançon, via la Chaîne de la Trévaresse; Massif de l'Etoile et Colline de Gardanne; Massif du Garlaban et Sainte-Baume; Massif du Garlaban et Calanques; Massif de la Sainte Baume et de la Nerthe et Calanques; Massif de l'Etoile, plateau de l'Arbois et massif de la Nerthe.

Le SCoT pose également les principes de préservation d'une **trame noire** pour limiter la fragmentation nocturne liée à l'éclairage artificiel.

Atlas de la biodiversité métropolitain

L'Atlas de la biodiversité métropolitain d'Aix-Marseille-Provence, approuvé en 2021, est un outil de connaissance qui rassemble et synthétise les données existantes sur la faune, la flore et les milieux naturels du territoire (cartographies, inventaires, diagnostics). Au-delà de l'état des lieux, il sert de cadre stratégique pour orienter les politiques publiques et les projets d'aménagement, en intégrant la biodiversité dans le développement du territoire.

Projet alimentaire territorial (PAT)

Le PAT Métropolitain, approuvé en 2021, est une démarche stratégique co-construite avec les acteurs locaux qui vise à relocaliser l'alimentation territoriale, à soutenir les filières agricoles locales et à garantir une alimentation saine, durable et accessible à tous. Sa feuille de route sert de cadre pour coordonner les acteurs du territoire et orienter les politiques publiques sur ces thématiques.

Carte simplifiée de la trame agro-naturelle à préserver



Sources des données : AMP - Fond cartographique : MNT, MOS AMP 2022, OCS 2019, BDTOPO
Réalisation : AGAM / SOG / DCHUS / DGD ADHIC / AMP

Protéger les espaces agricoles et leur rôle multifonctionnel

La préservation des capacités productives des espaces agricoles conjuguée à la limitation de la consommation d'espace, constituent des objectifs complémentaires à la protection de la TVB (cf carte n°2 de l'atlas cartographique du DOO).

À l'échelle du SCoT métropolitain, la diversité des types d'agriculture, des niveaux de pression face à l'urbanisation, des sols et reliefs impliquent une approche territorialisée pour répondre à ces enjeux différents. Ainsi, le DOO définit et localise **une enveloppe agricole à pérenniser** en soulignant des objectifs propres aux spécificités des trois types d'espaces agricoles identifiés sur le territoire : les **cœurs de production**, les **espaces agricoles périurbains** et les **espaces agricoles à fort intérêt environnemental**.

Le SCoT fixe le cadre sur lequel doivent s'appuyer les PLUI pour préciser et délimiter, à l'échelle locale, l'enveloppe agricole qu'il définit. Cette démarche repose notamment sur l'évitement de l'urbanisation de l'enveloppe agricole à pérenniser, la prise en compte des surfaces agricoles équipées à l'irrigation, de la qualité agronomique des sols, ainsi que la valorisation de la multifonctionnalité des espaces agricoles. Le SCoT encadre aussi les conditions d'aménagement quand l'artificialisation des terres agricoles ne peut être évitée.

Ces dispositions visent à préserver un socle agricole pérenne permettant de garantir une visibilité foncière à long terme. Cette visibilité foncière constitue un préalable indispensable au renforcement de l'activité agricole métropolitaine, identifiée comme l'une des filières stratégiques du territoire (cf. p. 18).

Valoriser la richesse et la diversité des paysages, bien commun métropolitain

La préservation et la valorisation des paysages s'appuient sur les objectifs précédents de protection de la trame verte et bleue et des espaces agricoles. La variété et l'imbrication des paysages métropolitains, entre Méditerranée et massifs calcaires provençaux, à la fois naturels, agricoles, urbains et littoraux nécessitent la définition d'objectifs articulant grands paysages et échelles plus rapprochées.

Le SCoT définit un cadre d'aménagement qui valorise le socle paysager en s'appuyant sur la puissance des reliefs et la profondeur des horizons. Il vise ainsi à préserver les perspectives sur le patrimoine naturel et bâti, tout en facilitant l'accès visuel aux paysages aquatiques et maritimes. Ces dispositions sont complétées par celles spécifiques à la **loi littoral** développées ci-contre. Il souligne notamment la nécessité de

requalifier ou de reconstruire des espaces de lisière cohérents et fonctionnels. Le SCoT identifie par ailleurs des **coupures paysagères** de portée métropolitaine à ménager.

Le SCoT est appréhendé dans une logique de paysage vivant, intégrant les enjeux de changement climatique ainsi que la transition énergétique et écologique du territoire. Il prend également en compte les mutations du paysage urbain, en réponse aux besoins des habitants et des acteurs économiques.

La valorisation des paysages appelle aussi des outils variés et adaptés à chacune des échelles. Le SCoT intègre ainsi un **cahier de recommandation sur les « Paysages du quotidien »**, formulant des principes d'aménagement à portée opérationnelle, participant à l'amélioration de certaines séquences paysagères récurrentes sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le Plan Paysage

Le Plan Paysage de la métropole Aix-Marseille-Provence, adopté en 2023, vise à préserver, valoriser et structurer la diversité exceptionnelle de ses paysages — urbains, naturels et agricoles — pour en faire un levier transversal de qualité de vie, d'attractivité territoriale et de transition écologique.

CAHIER « LES PAYSAGES DU QUOTIDIEN »

Les paysages du quotidien sont les paysages ordinaires, urbains ou naturels, que l'on traverse chaque jour et qui reflètent nos modes de vie. Peu protégés, ils subissent de fortes pressions alors mêmes qu'ils structurent le territoire et influencent directement la qualité du cadre de vie.

La démarche du cahier vise à formuler des recommandations pour mieux intégrer ces enjeux paysagers, urbains et architecturaux dans les documents d'urbanisme et les stratégies métropolitaines. Le document propose d'encadrer les évolutions des situations urbaines/séquences du territoire métropolitain (grands ensembles, zones pavillonnaires, zones de franges...) avec des principes de performances environnementales et bioclimatiques.

Paysages du quotidien

DES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT POUR AMÉLIORER LES ESPACES TRÈS URBAINS

- | | |
|--|--|
| <p>1 INSERTION AU CONTEXTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - connexion avec les aménités existantes à proximité (voie verte, aménagement de berges, parc...) - insertion dans le réseau de transports en communs structurants (tramway, métro, BHNS...) - gestion des interfaces entre les formes urbaines | <p>2 À L'ÉCHELLE DU QUARTIER</p> <ul style="list-style-type: none"> - trottoirs larges et plantés - espaces publics et place pour le piéton : création d'un jardin de quartier/ square avec jeux d'enfants - zone de circulation apaisée |
| | |
| <p>3 À L'ÉCHELLE DE L'OPÉRATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - îlot ouvert / bioclimatisme - espaces libres qualitatifs : plantés, désimperméabilisés, avec des usages (jardin partagé, zone de rencontre, jeux pour enfants, équipements sportifs...) - connexion de l'opération vers les espaces publics aménagés - implantation des bâtiments en lien avec le site | <p>4 À L'ÉCHELLE DU LOGEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - logements traversants - espaces extérieurs pour chaque logement (terrasses, jardins en rez-de-chaussée, etc.) |

Extrait du document "Paysages du quotidien"

Loi littoral : le rôle central du SCoT

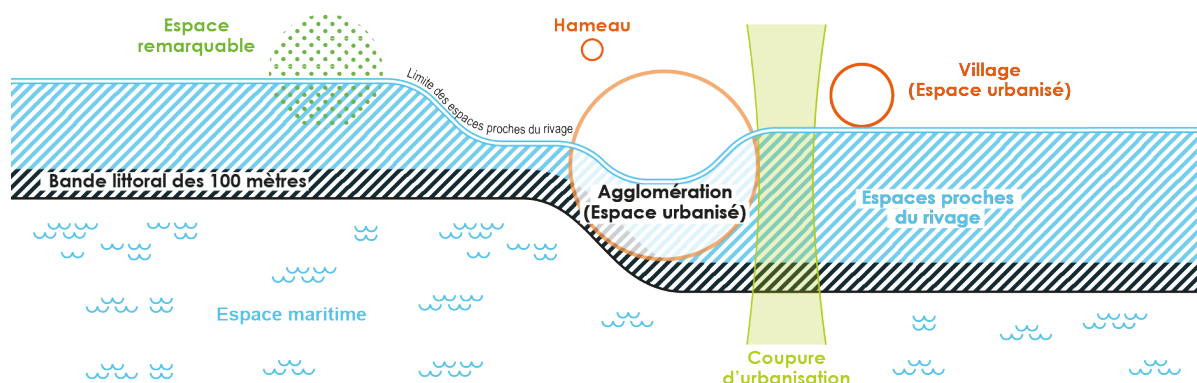
Depuis l'entrée en vigueur de la loi ELAN*, le SCoT devient le document de planification stratégique de **référence** pour préciser les **modalités d'application de la Loi Littoral**. Ces modalités contribuent, comme pour la Trame Verte et Bleue, à fixer les conditions préalables à la programmation urbaine en limitant les pressions sur une ressource fondamentale.

À ce titre, le SCoT identifie :

- **les protections à mettre en œuvre** : les espaces naturels remarquables, les coupures d'urbanisation, les espaces proches du rivage

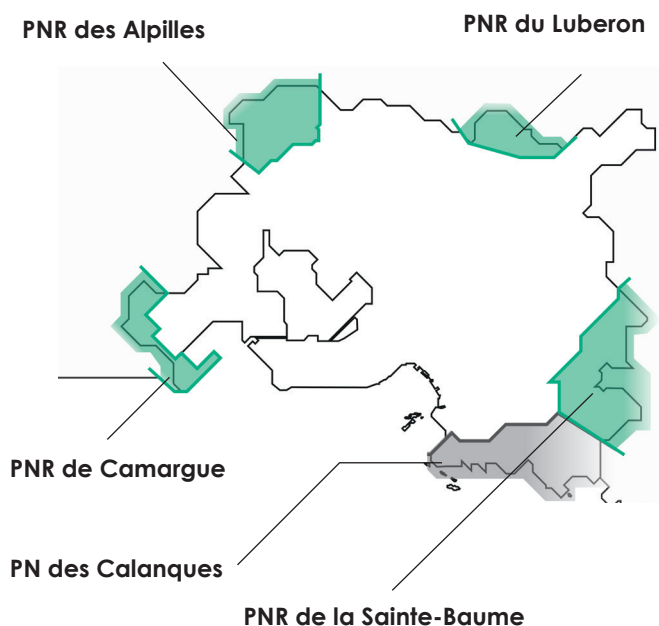
► **les différents espaces urbanisés au sens de la loi Littoral** (Agglomération, Villages, Secteurs Déjà Urbanisés - SDU) ayant vocation à se renforcer ou recevoir de nouvelles constructions. Il établit les critères d'identification de ces espaces et encadre la notion d'**extension limitée** au sein des **espaces proches du rivage**.

Les PLUi, à leur échelle, ont vocation, à les compléter en cohérence avec les délimitations qu'ils auront mis en œuvre pour la TVB.



Les espaces de lisière et le cycle de l'eau

Plusieurs dispositions complémentaires mettent en avant deux enjeux majeurs — le cycle de l'eau et les espaces de lisière — véritables fils conducteurs du D00, au croisement des objectifs de qualité paysagère et urbaine, de préservation de la biodiversité et de prévention des risques.



PRISE EN COMPTE DES CHARTES DE PNR

Le territoire de la Métropole est marqué par la présence de 4 Parcs Naturels Régionaux (PNR), bordant le territoire métropolitain : le PNR de Camargue et le PNR des Alpilles à l'ouest, le PNR du Luberon au nord et le PNR de la Sainte-Baume à l'est.

Le SCoT transpose les dispositions pertinentes de chacune des chartes de ces Parcs à travers les dispositions du D00 et un chapitre spécifique décline certaines orientations propres à chaque territoire de PNR. Celui-ci s'accompagne d'une cartographie illustrant l'application territoriale de ces éléments.

Par ailleurs, le SCoT intègre également des éléments faisant référence à la charte du Parc National des Calanques, avec laquelle il est compatible.

*Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique

UNE ORGANISATION TERRITORIALE STRUCTURÉE POUR RÉPONDRE AUX AMBITIONS ET MAÎTRISER SON DÉVELOPPEMENT

Pour répondre aux ambitions de développement portées par la Métropole, le SCoT Aix-Marseille-Provence pose les bases d'une stratégie territoriale d'aménagement s'appuyant prioritairement sur les principales centralités. Il s'agit d'organiser l'accueil des populations et le développement des activités économiques en lien avec une offre de mobilité performante, tout en assurant une maîtrise de la consommation d'espace et de l'artificialisation. La combinaison de ces objectifs est nécessaire pour réussir la transition écologique et préserver les armatures naturelle, agricole et paysagère du territoire métropolitain.



Les ambitions de développement fixées par le SCoT

- Atteindre **2 100 000 habitants** à l'horizon 2040
- Produire entre **10 000 et 10 500 logements/an**
- Accueillir entre **6 000 et 7 000 emplois/an**

Une dynamique de développement portée par une attractivité résidentielle raisonnée et équilibrée associée à une croissance démographique annuelle moyenne de l'ordre de **+ 0,48 %**

Une armature territoriale clarifiée pour organiser l'accueil du développement

Le SCoT définit les **conditions permettant d'atteindre ces ambitions chiffrées**, à travers une organisation territoriale focalisant prioritairement les fonctions structurantes sur les principaux pôles urbains, articulés avec un réseau de centralités complémentaires, auxquelles le SCoT donne les moyens de se développer à l'échelle de leur bassin de vie. Celle-ci reflète le **caractère multipolaire du territoire**, une spécificité forte de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Une répartition de l'accueil de population et d'emploi par niveau d'armature

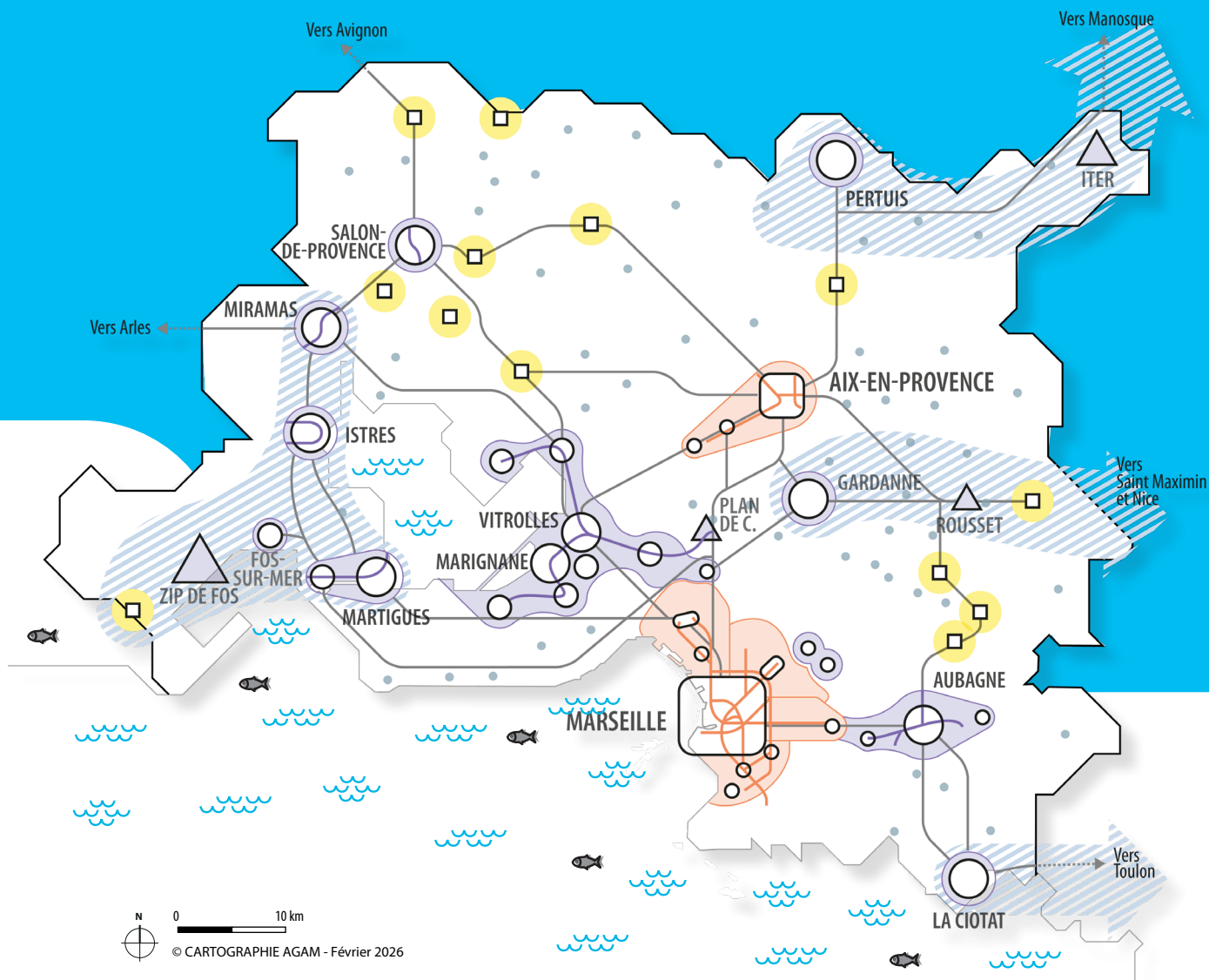
Avec cette logique, le SCoT opère un changement de stratégie profond. Il ne s'agit plus de laisser la croissance se diffuser principalement dans les polarités « périphériques », comme durant la période 2008-2018, mais de structurer le projet territorial autour d'une armature hiérarchisée et organisée, connectée par un système de mobilité performant, constituant un cadre de référence des politiques métropolitaines d'aménagement.

Cette armature organise l'accueil des populations et des activités dans les secteurs les mieux équipés, en donnant la priorité aux pôles métropolitains et aux pôles de développement.

Répartition de l'accueil de logements et d'emplois au sein de l'armature urbaine entre 2020 et 2040

	Production de logements	Accueil emplois
Pôle Métropolitain	80%	80%
Pôle de développement		
Pôle d'équilibre	10%	5%
Pôle de proximité	10%	15%

RECENTER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DES PÔLES MÉTROPOLITAINS ET DES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT



1 - Affirmer le rayonnement et les liens entre pôles métropolitains



Affirmer les pôles métropolitains comme lieux d'accueil privilégiés du développement, aux fonctions métropolitaines structurantes. Organiser leur développement autour du réseau de transports urbains à haut niveau de service (métro, tramway, BHNS) pour structurer leurs continuités urbaines.

2 - Équilibrer les bassins de vie en renforçant les pôles de développement et les pôles d'équilibre



Structurer des pôles de développement autour des villes moyennes et des villes qu'elles agrègent. Organiser leur développement autour du réseau de transport urbain.



Rechercher l'équilibre habitat-emploi autour des pôles économiques périphériques, en articulation avec les pôles de l'armature et en lien avec les territoires voisins.



Accompagner le développement de pôles d'équilibre. Renforcer leur offre économique en fonction du poids de la commune et en complémentarité avec les pôles voisins.

3 - Développer l'armature de transports pour mieux connecter les pôles de développement et les pôles d'équilibre à leurs bassins de vie



Développer le réseau de transport interurbain métropolitain (TER, car à haut niveau de service, tramway interurbain) et connecté au réseau de transport de proximité.



Connecter les pôles de développement et d'équilibre à leur bassin de vie : développer le réseau interurbain des Territoires (transports en commun et mobilités partagées) pour limiter les déplacements en voiture et faciliter les rabattements vers les pôles.

4 - Permettre un développement mesuré des pôles de proximité en complémentarité avec les pôles voisins



Conforter leur vocation résidentielle et permettre un développement mesuré en lien avec les autres pôles de services de proximité. Développer des services complémentaires répondant à l'évolution des modes de vies.



Le Programme local de l'habitat (PLH)

Le PLH 2023-2028 adopté en 2024 décline la stratégie métropolitaine à l'échelle communale et programme environ 11 000 logements par an pour un développement maîtrisé et cohérent avec le SCot. Il vise à répondre prioritairement aux besoins endogènes du territoire.

Une territorialisation des objectifs par périmètre de PLUi

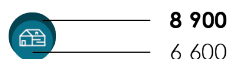
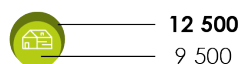
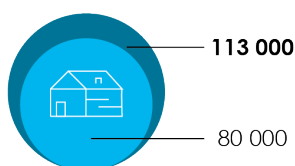
Sur la base de ces objectifs déclinés par niveau d'armature urbaine, il en résulte une répartition territoriale indicative définie à l'échelle de chacun des 6 PLUi.

Le SCoT pose également un principe de mutualisation concernant les objectifs de production de logements.

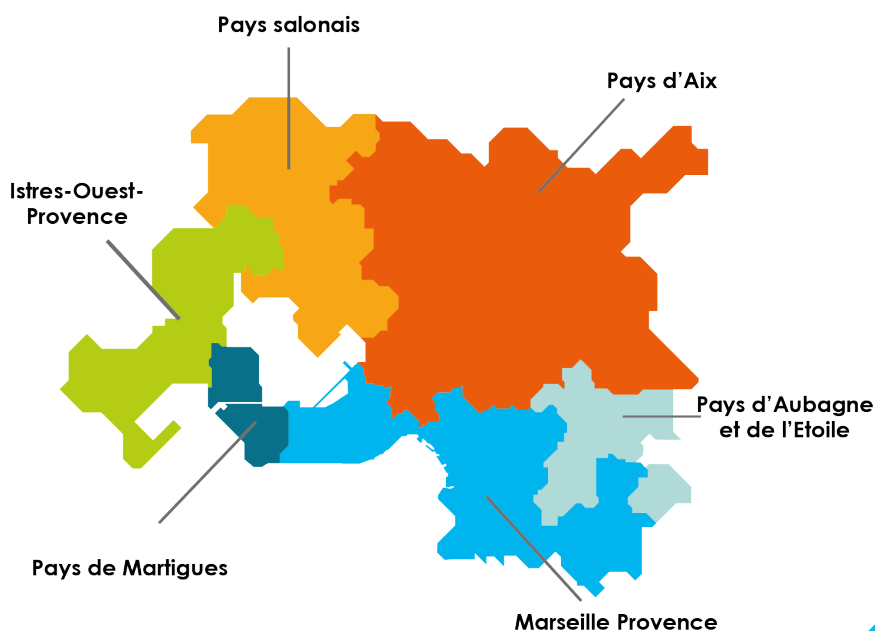
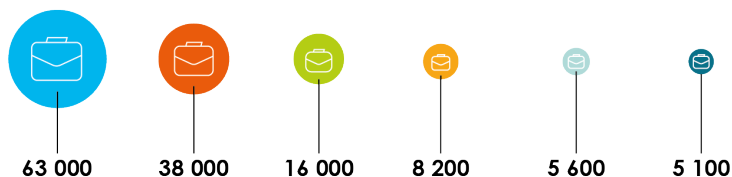
Il ouvre la possibilité de moduler cette répartition indicative à l'horizon 2040, afin de prendre en compte et ajuster les besoins d'équilibre habitat/emploi résultant de certaines dynamiques territoriales à l'œuvre au sein de secteurs fonctionnant comme un bassin de vie. C'est notamment le cas sur l'Ouest du territoire, en lien avec les projets industriels concernant la ZIP de Fos.

Répartition indicative de production de logements entre 2020 et 2040 par territoire de PLUi

(Fourchette haute et fourchette basse)



Répartition indicative d'accueil de l'emploi entre 2020 et 2040 par territoire de PLUi



Attention : la répartition de l'accueil de population et d'emploi **par niveau d'armature** relève d'un objectif général d'échelle métropolitaine qui doit s'apprécier dans un rapport de compatibilité. **Il ne s'agit pas d'un objectif quantitatif à transposer par PLUi.** En effet, il doit être tenu compte des poids respectifs de chacune des catégories de pôles au sein de chaque périmètre PLUi.



L'articulation avec une armature structurante des mobilités plus performante

En articulation avec l'armature urbaine, le SCoT pose les bases d'une armature des mobilités plus performante et attractive, contribuant à la réduction des mobilités carbonées. Il prévoit ainsi le déploiement d'un **réseau de transport collectif structurant à haut niveau de service**, articulant le **Réseau Express Métropolitain (REM)** et la **desserte ferrée** pour les liaisons interurbaines rapides et cadencées entre les principaux pôles urbains

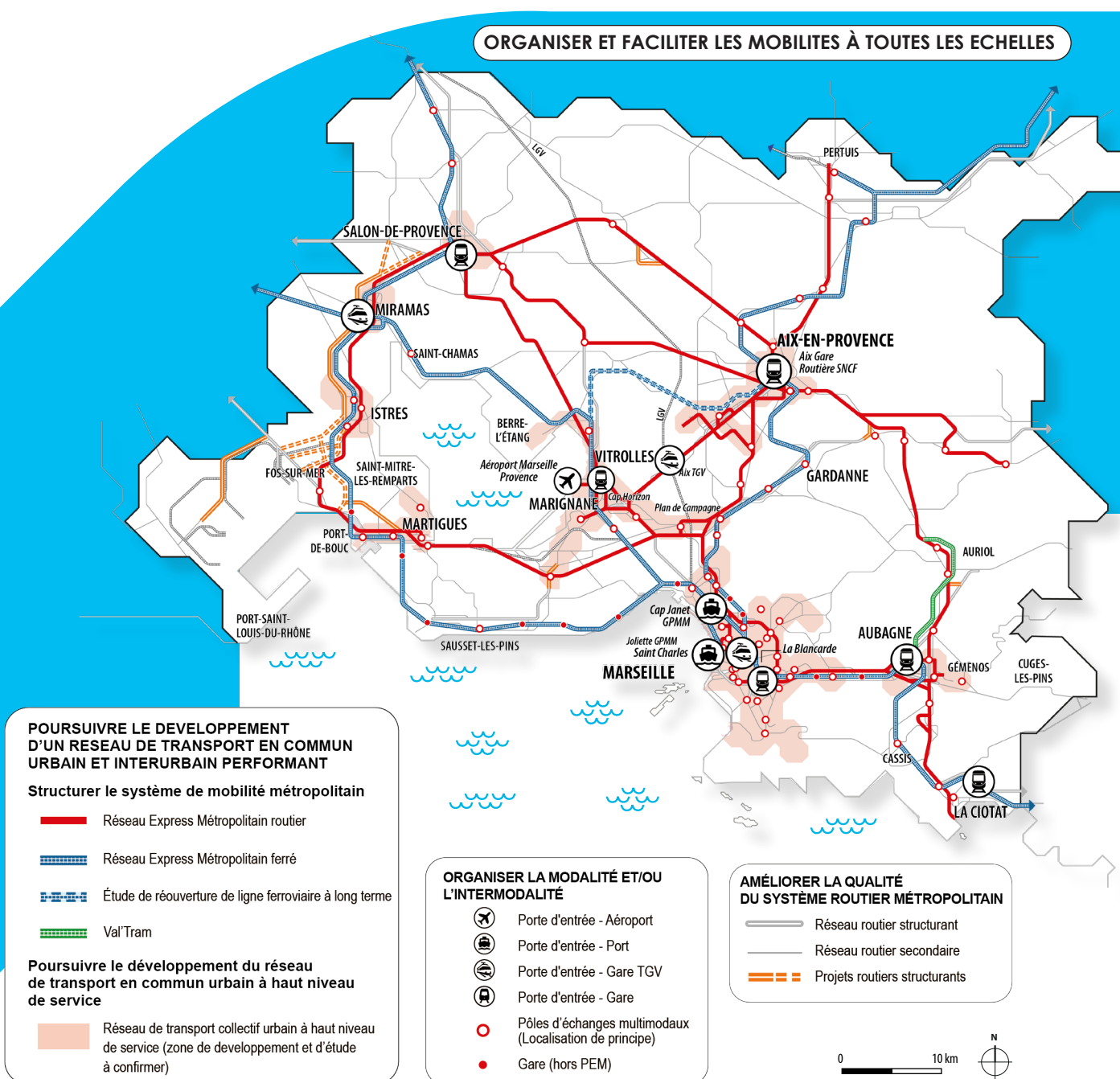
de l'armature urbaine. Il crée également les conditions de mise en place d'un **réseau complémentaire orienté vers la desserte locale**, maillé et articulé avec ce dernier. Le SCoT oriente aussi vers le confortement d'un **réseau de transport urbain à haut niveau de service** à Marseille et dans les principales centralités. L'affirmation d'un réseau de transports collectifs plus attractif s'accompagne d'objectifs visant à organiser les mobilités à toutes les échelles, pour faciliter le quotidien des résidents et des actifs (cf. page 21). Il s'agit de poser les bases d'une **cohérence urbanisme/mobilité renforcée**.



Le Plan De Mobilité (PDM)

Le Plan de Mobilité métropolitain 2020-2030 précise l'organisation des déplacements des personnes et des marchandises, pour tous les modes de déplacements confondus, afin de lutter contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique. Il est décliné territorialement à travers les Plans Locaux de Mobilité (PLM).

ORGANISER ET FACILITER LES MOBILITÉS À TOUTES LES ÉCHELLES



UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ENCADRÉ POUR GUIDER LE TERRITOIRE VERS LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

En priorisant le développement au sein des principales polarités en lien avec les réseaux de transports existants ou projetés, le SCoT Aix-Marseille-Provence établit un cadre favorable à la limitation du développement urbain extensif. Il définit et organise la trajectoire de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) et d'artificialisation des sols pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il pose également les conditions d'aménagement permettant d'atteindre cet objectif en mobilisant plusieurs leviers complémentaires.

La trajectoire de réduction de la consommation d'espace et les objectifs chiffrés



Le SCoT fixe un volume maximum de consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols s'élevant à **2 700 ha à l'horizon 2040**.

2021-2030 : réduction d'environ 54,5 %, pour une consommation maximale d'ENAF d'environ **1 800 ha**.

2031-2040 : poursuivre la réduction avec une artificialisation **divisée par deux**, soit près de **900 ha maximum**.

2041-2050 : poursuite de la trajectoire pour tendre vers le ZAN en 2050

► Le SCoT s'inscrit dans la trajectoire de sobriété indiquée par le SRADDET de la région Sud-PACA.

Une territorialisation facilitant une mise en œuvre des objectifs à l'échelle des 6 PLUi

Le SCoT définit une stratégie territoriale visant à garantir le respect de la trajectoire métropolitaine vers le zéro artificialisation nette (ZAN). Pour ce faire, il s'appuie sur les ambitions de développement et leur déclinaison au sein de l'armature urbaine. Dans ce cadre, le SCoT fixe, à horizon 2050, des objectifs territorialisés de consommation d'espace et d'artificialisation à l'échelle de chaque périmètre de PLUi, selon une pondération s'appuyant sur la contribution de chacun aux objectifs de production de logements et d'emplois.

Un principe de mutualisation des objectifs territorialisés

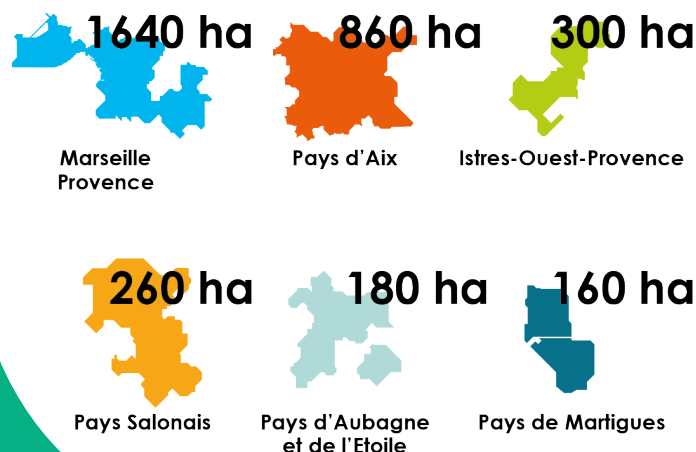
Le SCoT fait le choix de ne pas figer ces objectifs territorialisés en permettant leur **mutualisation entre territoire de PLUi**. L'objectif est de garantir une mise en œuvre la plus cohérente et réaliste possible, au regard notamment des dynamiques observées. Il ouvre la possibilité d'ajuster ces objectifs territorialisés, selon un principe de « vases communicants », dans le respect de la trajectoire et des objectifs fixés à l'échelle métropolitaine à long terme.

LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE GOUVERNANCE DEDIE : LA CONFERENCE METROPOLITAINE DU ZAN

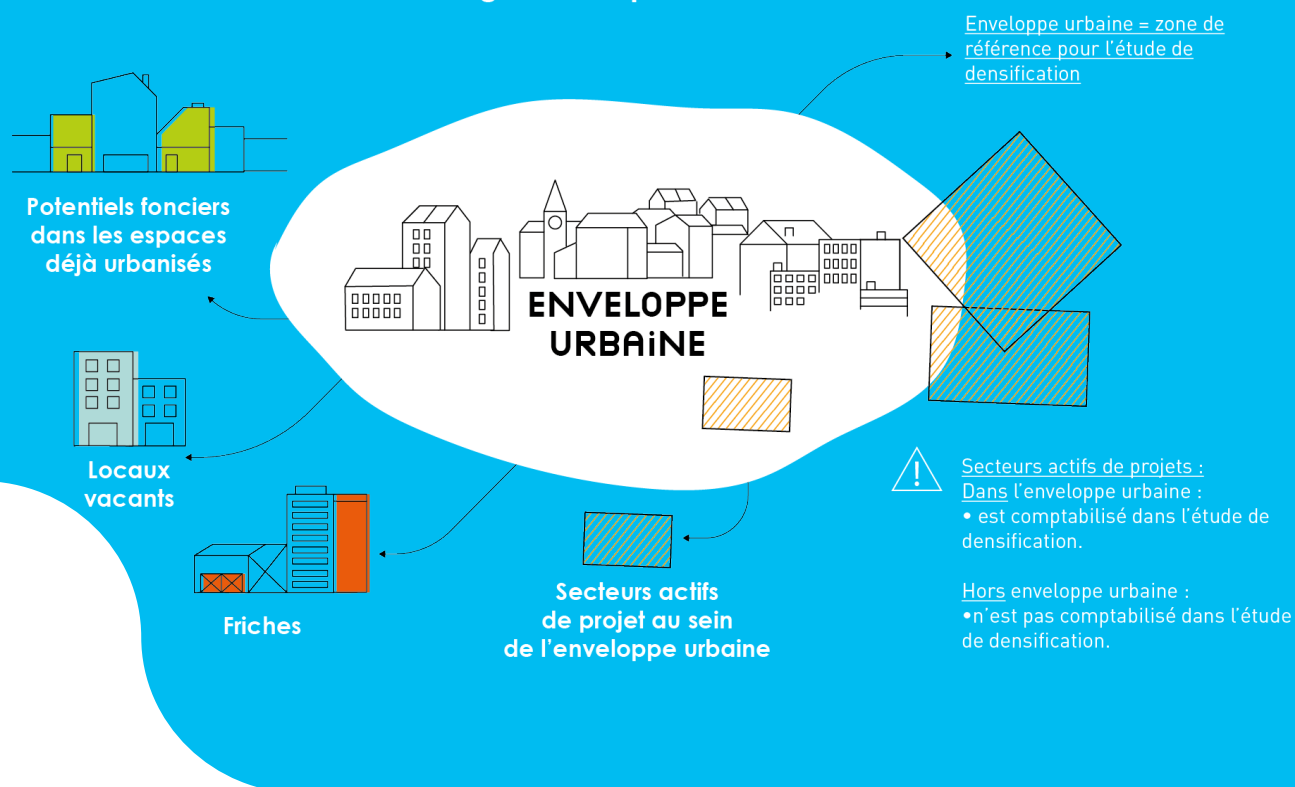
Les objectifs définis par le SCoT nécessitent la mise en place d'un dispositif de suivi et de régulation renforcée, d'autant plus que la métropole Aix-Marseille-Provence présente la singularité d'être à la fois compétente en matière de SCoT et de PLUi. C'est dans cette perspective que le SCoT a mis en place la Conférence métropolitaine du ZAN, rassemblant les élus métropolitains compétents en matière d'urbanisme ainsi que des politiques publiques concourant à l'aménagement du territoire.

Le rôle de cette instance est notamment de garantir le respect des objectifs fixés à l'échelle métropolitaine ainsi que le suivi et le contrôle de leur déclinaison territoriale, notamment à travers le pilotage du principe de mutualisation. Afin d'assurer pleinement ce rôle de manière éclairée, la conférence s'appuiera sur un observatoire métropolitain dédié au ZAN, destiné à suivre finement les dynamiques du territoire et établir de manière régulière les rapports d'artificialisation obligatoires.

Répartition indicative des volumes maximum de consommation d'espace et d'artificialisation à horizon 2050 par territoire de PLUi



La méthode d'identification des gisements potentiellement mobilisables



Les leviers associés pour s'assurer du respect des objectifs et tendre vers le ZAN

Pour accompagner ces objectifs chiffrés en matière de réduction de l'artificialisation des sols et guider le territoire vers le ZAN, le SCoT fixe plusieurs dispositions complémentaires.

Le SCoT définit une enveloppe urbaine à conforter, correspondant aux tissus urbains marqués par une continuité du bâti, excluant le diffus. Son périmètre est à affiner à l'échelle de chacun des 6 PLUI.

Il s'agit de mobiliser prioritairement cet espace pour le développement futur à partir d'une évaluation des capacités de densification permettant d'identifier, notamment, les friches urbaines mobilisables.

En outre, le SCoT fixe plusieurs objectifs en vue d'optimiser les tissus à usage résidentiel et économique au sein de cette enveloppe.

Le SCoT promeut des **formes urbaines denses**, et prescrit des densités moyennes indicatives concernant les secteurs de projet des PLUI, faisant l'objet d'OAP. Il oriente, pour leur définition, vers la prise en compte de critères d'appréciation permettant de caractériser le niveau d'urbanité attendu.

Le SCoT décline également un ensemble d'objectifs destinés à maîtriser le développement urbain, promouvoir une utilisation plus efficiente des tissus urbains existants et limiter l'artificialisation des sols notamment :

- ▶ la stabilisation des **pôles commerciaux périphériques** ;
- ▶ l'identification et la mutation des **friches, locaux commerciaux ou activités obsolètes** afin de produire une nouvelle offre immobilière économique ;
- ▶ le renforcement de la présence de la **nature en ville**, en recherchant un équilibre avec les autres fonctions urbaines. Il fixe notamment le cadre permettant aux PLUI d'identifier les **zones préférentielles de renaturation**.

À travers ces objectifs, le SCoT met en évidence l'importance de l'intensification urbaine dans un contexte de raréfaction du foncier induite par l'objectif de ZAN et d'évolution des modes de vie orientés vers davantage de proximité. (cf. pages 21-22)



Les niveaux de densité moyenne indicative fixés par le SCoT au sein des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- ▶ espaces urbains de forme citadine : de l'ordre de **80 logements/ha**.
- ▶ espaces urbains de forme villageoise : de l'ordre de **50 logements/ha**
- ▶ espaces urbains de forme périurbaine, de l'ordre de **30 logements/ha**

Prévoir à l'horizon du SCoT et à l'échelle métropolitaine, au sein de l'enveloppe urbaine

- ▶ **70% de l'offre nouvelle de logements**
- ▶ **75% des emplois**



L'IMEFU

L'Inventaire Métropolitain des Friches Urbaines, recense l'ensemble des friches urbaines de la métropole et permet d'identifier des gisements fonciers potentiels au sein de l'enveloppe urbaine.

PORTER L'AMBITION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Deuxième Métropole française et premier pôle économique de la Région Sud-PACA, Aix-Marseille-Provence entend affirmer son rôle régional et européen, en tirant parti de sa position d'interface entre Europe et Méditerranée. Pour y parvenir, le SCoT fixe l'objectif d'accueillir 130 000 à 140 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2040. Il pose également les conditions du confortement des filières économiques stratégiques et de proximité, qui constituent un levier majeur de création d'emplois.



Renforcer les fonctions métropolitaines

Pour consolider le rôle économique du territoire, le SCoT prévoit notamment de :

- conforter son positionnement comme une **métropole de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, en structurant des hubs de l'économie de la connaissance, connectés aux perspectives d'emplois sur le territoire ;
- renforcer l'**offre de connexions portuaires, aéroportuaires, ferrées, routières et numériques** notamment en préservant les emprises existantes, en anticipant les besoins fonciers et en favorisant le développement d'activités économiques autour de ces hubs.

Consolider les filières économiques d'excellence

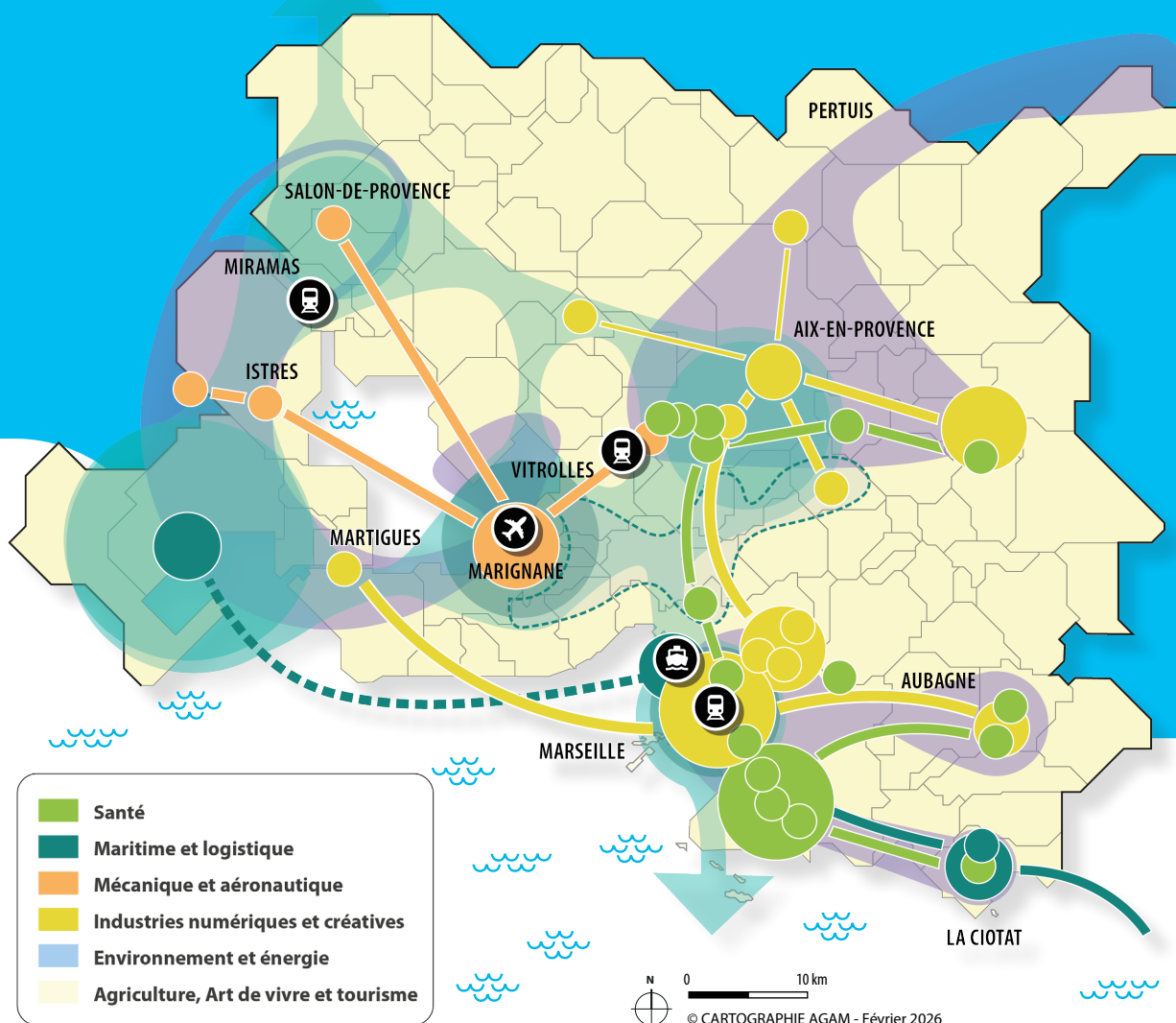
Le SCoT fixe des objectifs pour répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises, issues des filières d'excellence, parmi lesquels :

- prévoir et préserver les **sites dédiés à l'économie productive industrielle et technologique** dans les parcs d'activités et aux activités innovantes de l'économie maritime sur les espaces littoraux et portuaires ;
- privilégier l'accueil de **bâtiments logistiques multifonctionnels**, au plus près des principaux axes de transports et sur des espaces déjà artificialisés ;
- assurer la viabilité de l'**activité agricole** en anticipant les besoins liés aux conditions d'exploitation et à la valorisation (circuits courts, productions locales) ;
- structurer une **filière touristique** diversifiée s'appuyant sur les atouts patrimoniaux, naturels et paysagers du territoire, tout en maîtrisant et en organisant les flux et les pressions.

L'Agenda du Développement Economique

L'Agenda du Développement Economique, actualisé en 2022, fixe le cadre stratégique du développement économique. Il porte les filières d'excellence et les principaux sites économiques à développer dans les prochaines années pour conforter le rôle économique régional et européen de la Métropole. En 2024, la Métropole s'est également dotée d'un outil de pilotage à horizon 2040, le Dispositif pour l'Offre Foncière et Immobilière des Entreprises (DOFIE), qui spatialise et organise la production de nouvelles surfaces destinées à l'économie productive et présente.

LES 6 FILIERES ECONOMIQUES D'EXCELLENCE



Accompagner la décarbonation des industries

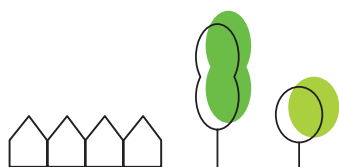
En cohérence avec les objectifs opérationnels de la feuille de route industrielle et énergétique du golfe de Fos-Étang de Berre (2024), le SCoT organise les conditions spatiales et foncières pour en faire le **premier pôle décarboné à l'échelle euroméditerranéenne**.

En complément d'une amélioration de son accessibilité routière, il oriente le développement du GPM et des espaces industriels de l'Étang de Berre autour de **la transition énergétique et écologique, de l'innovation et de la R&D** (éolien offshore, GNL, énergies marines, géothermie, génie écologique et côtier,...). Il prévoit également la mobilisation d'espaces industriels et logistiques pour l'accueil de ces filières de transition, notamment par la reconversion des sites existants, ainsi que le soutien aux activités en place (trafics conteneurs ferroviaires et fluviaux, plateformes logistiques multimodales).

Soutenir l'économie de proximité

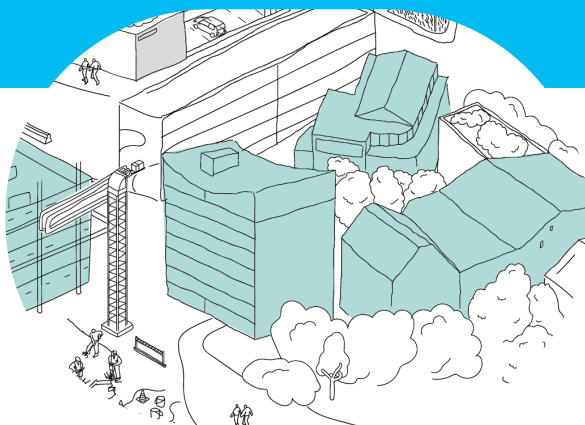
Si la création d'emplois s'appuie sur la valorisation des filières d'excellence, elle s'inscrit également dans le développement de **l'économie de proximité**. Pour y répondre, le SCoT favorise l'accès à l'emploi par l'implantation de lieux de formation et de réinsertion, en lien avec les métiers de demain. Il prévoit également les modalités d'accueil d'une économie diversifiée à travers les services, les commerces, les bureaux et l'artisanat, au plus près des habitants. Il pose aussi les conditions de développement d'une offre d'immobilier de bureau adaptée à la diversité des besoins et l'organise selon l'armature urbaine.

Enfin, dans une logique d'adaptation au changement climatique mais aussi d'une attractivité économique renouvelée, le SCoT ambitionne aussi la requalification et l'optimisation des zones d'activités au travers notamment de leur densification et d'une meilleure accessibilité multimodale (voies, TC, itinéraires piétons), de la qualité environnementale et énergétique (désimperméabilisation des sols, production d'énergies renouvelables en toiture,...). L'enjeu est également de rechercher, avant toute nouvelle extension, l'évolution des espaces vacants ou obsolètes et la mutation de friches, notamment vers des activités productives.



DES RÉPONSES CONCRÈTES AUX BESOINS DE PROXIMITÉ DES HABITANTS

Les orientations précédentes posent les jalons d'une stratégie d'aménagement à 2040 permettant au territoire de concilier ses perspectives de développement avec la préservation de ses richesses environnementales. Le SCoT Aix-Marseille-Provence porte également l'ambition d'améliorer le quotidien des habitants pour se déplacer, se loger et accéder aux services et équipements, au sein de centralités urbaines proposant un cadre harmonieux et attractif

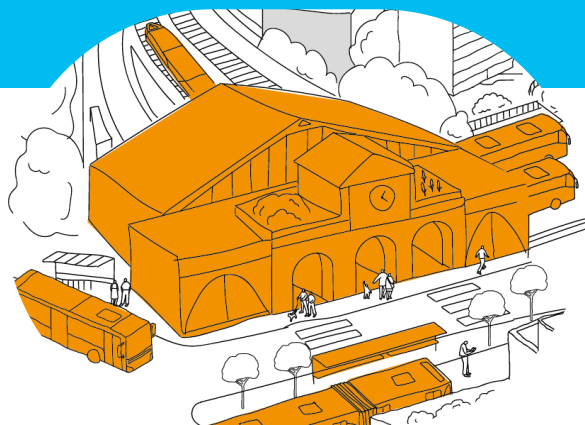


Proposer une offre de logements plus accessible et adaptée aux aspirations de demain

Le SCoT porte l'ambition de renforcer la **diversité de l'offre de logements** afin de la rendre mieux adaptée à la situation des ménages métropolitains. Il fixe notamment des objectifs quantitatifs afin d'accompagner la réalisation de logements sociaux dans les communes soumises aux obligations de rattrapage au titre de la loi SRU. Ainsi, il prévoit que, sur l'ensemble de la programmation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUI, la part de logements sociaux atteignent un minimum de :

- 40% de l'offre de logements pour les pôles métropolitains et de développement ;
- 35% pour les pôles d'équilibre ;
- 30% pour les pôles de proximité.

Le SCoT oriente par ailleurs vers une **offre renouvelée**, répondant à la fois au besoin d'amélioration de l'habitat dégradé, en particulier dans le centre-ville de Marseille et les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais aussi aux enjeux du changement climatique : rénovation thermique du parc ancien, recherche de sobriété énergétique dans les nouvelles constructions,... Il pose également le principe de développer de **nouvelles formes d'habiter**, notamment collectives, à travers des formats attractifs répondant à l'évolution des attentes des ménages.



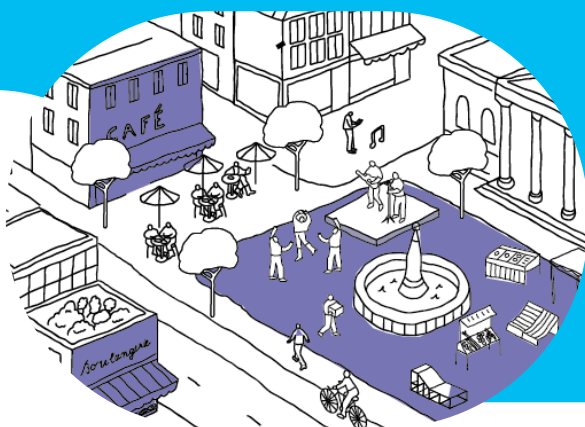
Faciliter les déplacements au quotidien

La bonne articulation des armatures urbaines et des transports collectifs structurants est un préalable indispensable pour les rendre plus attractifs, accessibles et faciliter la mobilité quotidienne des métropolitains.

C'est pourquoi le SCoT structure la chaîne des déplacements multimodaux à toutes les échelles, en articulation avec ces réseaux. Il s'appuie notamment sur la réalisation de pôles d'échanges multimodaux et sur l'organisation de leur accessibilité afin de favoriser le rabattement des usagers.

Il porte également l'ambition de renforcer la place du **vélo et autres modes actifs** dans les déplacements du quotidien à travers la mise en place d'un réseau d'itinéraires cyclables complémentaires à différentes échelles, ainsi qu'une **offre de stationnement adaptée**.

Enfin, le SCoT renforce la **coordination entre l'offre de transport et les opérations de logement**. Il oriente vers une optimisation des capacités des tissus urbains autour des principaux points d'accès aux infrastructures de transport proposant une offre cadencée. Il identifie notamment des PEM et des gares où l'opportunité d'une **densification** des tissus périphériques mérite d'être étudiée.



Revitaliser les centres-villes et villages pour renforcer leur attractivité

Les centres-villes et villages, auxquels s'ajoutent les centralités résidentielles, portent des enjeux forts en matière de qualité de vie et de cohésion sociale à l'échelle métropolitaine.

Le SCoT pose les conditions favorables à leur dynamisation en soutenant la rénovation et la réhabilitation du bâti ancien ainsi que des logements dégradés, dans le respect de leur insertion urbaine et paysagère. Il vise également la requalification et la valorisation des espaces publics en y intégrant la nature en ville et la lutte contre les îlots de chaleur urbain.

Enfin, il insiste sur le renforcement de la **mixité des fonctions** en y favorisant l'accueil de l'emploi (bureaux, services), des équipements et des commerces du quotidien.

ORGANISER L'OFFRE COMMERCIALE

Le SCoT fixe les principes de la stratégie métropolitaine d'aménagement commercial : prioriser le commerce du quotidien au sein des centralités et limiter le développement des pôles commerciaux périphériques. Il proscriit notamment toute nouvelle implantation en diffus à l'exception d'extensions limitées à une amélioration de l'existant.

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), annexe prescriptive du D00, plafonne ainsi les nouvelles surfaces de vente, au sein des pôles périphériques, à un pourcentage de l'existant, pour les commerces de plus de 1000 m². Il localise et distingue ceux où l'activité commerciale est majoritaire (des pôles dédiés) et les pôles mixtes mêlant activités commerciales et productives, où la création de commerce est plus fortement encadrée pour y favoriser ces dernières.

Le DAACL devient le document de référence métropolitain pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Exploitations Commerciales (AEC) auprès de la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial (CDAC).



Faciliter les déplacements au quotidien

Valoriser les grands paysages
emblématiques (massifs, étangs, littoral, plaines agricoles...)

Poursuivre le développement
d'un réseau de transport urbain
et interurbain efficace

Préserver et restaurer les
continuités écologiques

Faciliter les déplacements
via la mise en place de Pôles
d'Echanges Multimodaux (P.E.M)

Densifier autour des P.E.M
dans un objectif de ville
des proximités

Proposer une offre
de logements plus
accessible et adaptée
aux aspirations de demain

Revitaliser les centres-villes et villages pour renforcer leur attractivité

Proposer une typologie d'habitat diversifiée et adaptée aux besoins de la population

Améliorer la qualité de l'offre commerciale périphérique en complémentarité avec celle des centralités urbaines

Améliorer la qualité des espaces publics et conforter leur rôle de centralité

Favoriser l'accueil de bureaux à proximité des transports, des logements et des services dans un objectif de mixité fonctionnelle

Renforcer le développement de la nature en ville pour développer la biodiversité et lutter contre les îlots de chaleur

Renforcer la place du vélo et des autres modes actifs pour les mobilités du quotidien

Valoriser les cours d'eau pour adapter le territoire au changement climatique

Intégrer les enjeux environnementaux aux projets urbains

© ILLUSTRATION PÔLE GRAPHIQUE AGAM

CAP SUR UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT

Le SCoT Aix-Marseille-Provence accompagne les objectifs précédents par une stratégie globale de résilience face au changement climatique. Il oriente les projets de construction vers la sobriété foncière et énergétique, ainsi que vers une meilleure gestion des ressources et des risques afin de garantir sur le long terme la capacité d'accueil du territoire et un cadre de vie harmonieux et vivable pour les habitants de la Métropole.

Intégrer les enjeux environnementaux aux projets urbains

Dans un contexte d'accès restreint au foncier et de changement climatique, les projets de construction doivent répondre à de nouveaux enjeux. Le SCoT oriente vers des projets conjuguant **sobriété énergétique, production d'énergies renouvelables à l'échelle du bâti ou de l'îlot, conception bioclimatique, gestion hydro-économe ou encore renforcement de la nature en ville**. Le cahier spécifique « Paysages du Quotidien » constitue un guide de bonnes pratiques et complète les principes de performance environnementale.

Le SCoT détermine également le cadre permettant la **déclinaison locale de zones préférentielles de renaissance**, dont la vocation multifonctionnelle représente un enjeu important au sein de l'enveloppe urbaine.

Préserver la ressource en eau

En agissant sur l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, le SCoT fixe un préalable indispensable à une **gestion équilibrée de la ressource en eau**. Il s'assure également de sa **préservation et de sa disponibilité** à long terme en localisant et fixant les principes de préservation des zones de sauvegarde des ressources en eau stratégiques du territoire. Il identifie les besoins nécessaires pour sécuriser l'alimentation en eau des communes qui le nécessitent. Le SCoT contient aussi des actions favorables aux **économies d'eau**, afin d'optimiser les usages et le rendement des réseaux.

Mieux prévenir les risques naturels

Le rôle aggravant des effets du changement climatique impose une prise en compte renforcée des risques d'inondation et de feu de forêt particulièrement prégnants sur le territoire métropolitain. Dans ce contexte, le SCoT oriente vers une **gestion évolutive et prospective des aléas et des risques**, permettant de s'adapter au fur et à mesure d'une meilleure connaissance, afin de gérer les contraintes constructives selon les principes-cadres suivants :

- ▶ ne pas localiser les futurs espaces de développement dans les zones d'aléas inappropriées ;
- ▶ conditionner ou proscrire l'urbanisation selon les zones de risques identifiées.

Sur cette base, le SCoT fixe des objectifs ciblés selon les spécificités de chaque type de risque. Le renforcement de la défendabilité des espaces urbanisés est essentiel en matière de prévention du risque feu de forêt, à travers la **gestion des espaces de lisière**. Concernant le risque inondation par ruissellement et débordement, le SCoT insiste sur la nécessité d'assurer un **bon fonctionnement du cycle de l'eau** en agissant sur le maintien des capacités d'écoulement et d'infiltration des sols.

S'appliquant sur une frange littorale méditerranéenne étendue, le SCoT définit également le cadre de référence pour mieux appréhender et intégrer le risque de **submersion marine** ainsi que les phénomènes **d'érosion** et de **recul du trait de côte**.

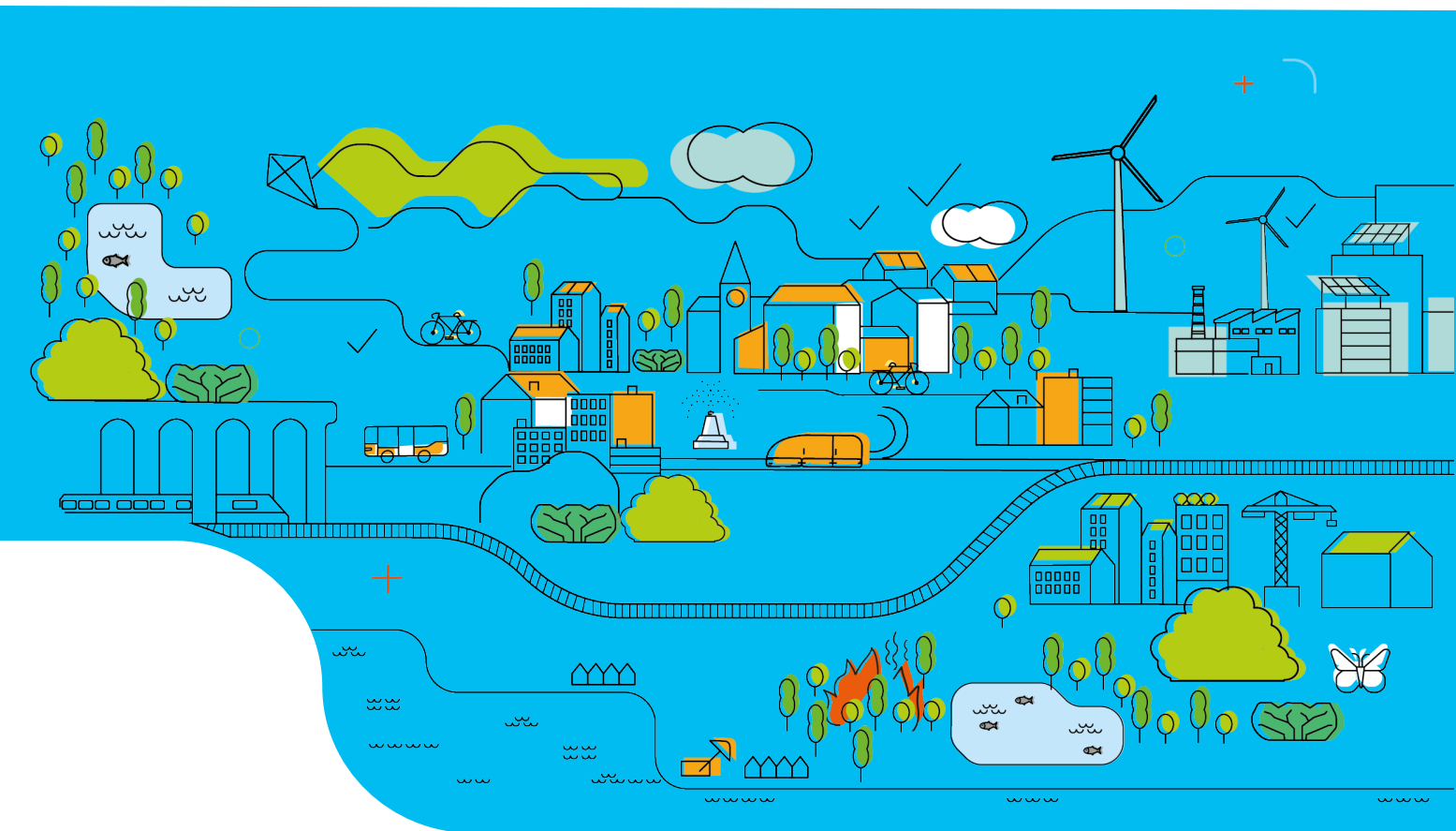
Le Plan Climat Air Energie Métropolitain

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), adopté en 2021 (en cours de révision), donne la trajectoire vers une métropole neutre en carbone à 2050 et définit un plan d'actions adapté (sobriété énergétique, énergies renouvelables, qualité de l'air,...).

Le Schéma Directeur des Energies Métropolitain

Le Schéma Directeur des Energies métropolitain (SDE), approuvé en juin 2025 (en cours de révision) organise la production et la distribution d'énergie à l'échelle métropolitaine.





Agir contre les nuisances et les pollutions

Avec une partie de la population métropolitaine exposée à des niveaux de pollution et de nuisances sonores dépassant les valeurs limites réglementaires, plusieurs objectifs du SCoT contribuent à réduire les émissions à la source notamment en matière de mobilité, de transition énergétique et de décarbonation de l'industrie. Il fixe également des principes d'aménagement dédiés parmi lesquels :

- ▶ éviter l'implantation des établissements destinés à l'accueil de populations sensibles (écoles, centre de soins, EHPAD...) à proximité des sources de pollution (autoroutes, industries,...) ;
- ▶ prendre en compte la qualité de l'air dans la conception des projets d'aménagement et prévoir des marges de recul adaptées ou des OAP thématiques dédiées dans les PLUi ;
- ▶ identifier les secteurs sensibles pour venir compléter les dispositions du règlement ;
- ▶ préserver des zones calmes.

Accélérer la transition énergétique

La diminution des besoins en énergie et le développement d'un mix énergétique décarboné, visant la neutralité carbone à l'horizon 2050 constituent deux objectifs majeurs du SCoT.

Dans cette perspective, il ambitionne de mobiliser l'ensemble du potentiel identifié de production **d'énergies renouvelables** sur le territoire. Il encadre aussi l'implantation de certains dispositifs de production susceptibles d'avoir des impacts (production d'énergie solaire, éolienne, biomasse) et en définit les conditions générales d'implantation notamment sur le plan paysager.

L'atteinte de la neutralité carbone par la Métropole se traduit également par la **décarbonation de la mobilité des personnes et des marchandises** (fret ferroviaire et fluvial) et l'adaptation du bâti pour faire baisser la consommation énergétique.



Le Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement

Le Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE), adopté le 30 juin 2025, vise à mieux connaître, prévenir et réduire l'exposition au bruit généré par le trafic routier, ferroviaire, aérien ou certaines activités industrielles. Il développe des cartographies stratégiques pour identifier les secteurs sensibles et les zones calmes à préserver.

LE CAHIER DE RECOMMANDATION DE SECTEURS À ENJEUX

Le SCoT porte une attention particulière à certaines parties du territoire qui cristallisent des enjeux de niveau métropolitain, en formulant des **recommandations spécifiques**. Ce besoin de mise en cohérence des politiques publiques est d'autant plus fort pour les secteurs situés à **l'interface de plusieurs périmètres de PLUi**.

Au total, **10 secteurs à enjeux** ont été identifiés : certains recouvrent une entité géographique (Étang de Berre, Vallée de l'Huveaune), d'autres autour d'axes de mobilités (Axe Fos – A54) ou au sein d'espaces urbains majeurs (Grand centre-ville de Marseille). L'échelle et la taille varient d'un secteur à l'autre.



VAL DE DURANCE



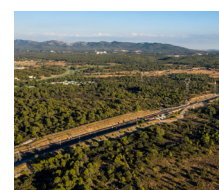
AXE FOS-A54 /
PLAINE DE CRAU



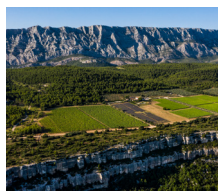
GOLFE DE FOS



ÉTANG DE BERRE



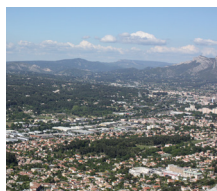
AIX SUD / CABRIÈS /
VITROLLES



GARDANNE / HAUTE
VALLÉE DE L'ARC



PLAN DE CAMPAGNE



VALLÉE DE L'HUVEAUNE



MARSEILLE NORD



GRAND CENTRE-VILLE
DE MARSEILLE

SECTEURS À ENJEUX

- 1 Secteurs à enjeux
- 1 VAL DE DURANCE
- 2 AXE FOS-A54 / PLAINE DE CRAU
- 3 GOLFE DE FOS
- 4 ÉTANG DE BERRE
- 5 AIX SUD CABRIÈS VITROLLES
- 6 PLAN DE CAMPAGNE
- 7 GARDANNE HAUTE-VALLÉE DE L'ARC
- 8 MARSEILLE NORD
- 9 GRAND CENTRE-VILLE DE MARSEILLE
- 10 VALLÉE DE L'HUVEAUNE

- Pôle métropolitain
- Pôle de développement
- Pôle d'équilibre
- Pôle de proximité
- Pôle économique périphérique
- Grands axes de circulation
- Portes d'entrées du territoire



Carte des différents secteurs à enjeux

Le cahier de recommandation des secteurs à enjeux du SCoT se compose de **"zooms non prescriptifs du DOO"** : il complète la partie prescriptive avec des recommandations plus ciblées, visant à **illustrer une possible traduction locale du SCoT**, sans pour autant se substituer aux PLUi.

Ces recommandations portent sur les thématiques telles que l'armature du réseau de déplacements, les ressources naturelles, agricoles et environnementales, les enjeux de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, les potentialités en termes d'attractivité économique, de développement et d'intensification urbaine, d'équipements et de cadre de vie...

Extrait des recommandations concernant le secteur "Gardanne / Haute vallée de l'Arc"



LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DU SECTEUR GARDANNE / HAUTE VALLÉE DE L'ARC

ENJEUX - GARDANNE / HAUTE VALLÉE DE L'ARC

- 1 L'accompagnement de la mutation économique des principales polarités économiques et du tissu industriel.
- 2 La préservation durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques du bassin de l'Arc, de la biodiversité et des paysages, dans un contexte de changement climatique et au regard des pressions urbaines, des risques et des pollutions.
- 3 La préservation et la valorisation du terroir agricole, des espaces naturels et des paysages remarquables dans un contexte de dynamiques urbaines et notamment de mutations économiques.
- 4 La recherche d'un équilibre entre la préservation des composantes de l'environnement et les besoins du territoire en habitat / emploi / niveau d'équipements / conditions de mobilité.

L'accompagnement de la mutation économique des principales polarités économiques et du tissu industriel

RECOMMANDATIONS

- Affirmer la vocation industrielle du secteur dans un objectif de transition écologique et énergétique
 - Polariser le tissu industriel en s'appuyant sur les trois grandes polarités économiques que sont le pôle industriel et tertiaire de Gardanne-Meyreuil, le pôle industriel de Rousset-Peynier-Fuveau et le pôle tertiaire du Canet de Meyreuil / La Barque.

- Maîtriser le développement de la logistique au regard des besoins et opportunité du territoire.
- S'appuyer sur les filières en devenir du territoire pour accueillir des établissements innovants dans les domaines de la production d'énergie, la production industrielle, la formation et la recherche scientifique.
- Optimiser le foncier disponible dans les principales zones d'activités, notamment les capacités de densification et le potentiel de mutation des friches dans un contexte de raréfaction du foncier, avant tout projet d'extension.
- Valoriser les délaissés urbains, les grandes toitures et les espaces de stationnement, tout particulièrement au sein des zones d'activités, par le déploiement de production d'énergies renouvelables.

- Encourager l'implantation des pôles de formation.

- En complémentarité de l'optimisation du foncier, renforcer les principaux pôles économiques :

- Pour les activités industrielles, notamment les secteurs de Jean de Bouc à Gardanne, le Sarret à Meyreuil et le pôle industriel de Rousset-Peynier-Fuveau (Favary, La Treille, Saint Charles),

- Pour les activités commerciales, en recentrant le commerce dans les centres-villes, en limitant et en encadrant les implantations commerciales en périphérie.

- Rechercher un équilibre entre l'accompagnement des besoins économiques d'un secteur attractif et le cumul des pressions foncières exercées, en particulier sur les espaces agricoles et les paysages : pôle de Gardanne-Meyreuil, pôle du Canet, pôle industriel Haute Vallée de l'Arc, ZAE de Trets.

- Maintenir la fonctionnalité de la voie ferrée entre Gardanne et la centrale thermique pour rétablir un éventuel transit de marchandises.



